

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 11 DÉCEMBRE 2025)

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 31
Nombre de pouvoirs : 8

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 11 décembre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUYEMIROU-BOUCHET Nadège, M. SANZ Alain

Pouvoirs :

Mme BERGES Isabelle donne pouvoir à M. PARIS Rémi
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. ESQUER Philippe donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme MOULAT Monique donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick
M. PINOUT Bernard donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. REGNIER Jean-François donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. LOUSTAU Christian
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. BEROT-LARTIGUE Michel

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N°7 DU 6 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil communautaire du 6 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal n°7 du Conseil communautaire du 6 novembre 2025.

Adopté

28 voix pour

3 voix contre

Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Alain SANZ

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON





**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2025 A 18 heures 00
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE D'OSSAU, 1 AVENUE DES PYRENEES A
ARUDY**

Date de convocation : 14 octobre 2025

Présents :

AUSSANT Claude, BARBAN Jean-Louis, BARRAQUÉ Anne-Marie, BERGES Isabelle, BEROT-LARTIGUE Michel, BLANCHET Anne, CARRERE Jean-Bernard, CARREY Daniel, CASADEBAIG Robert, CASAUBON Jean-Paul, CASSOU Sylvie, CLAVIER Hélène, DAGUERRE Robert, DESSEIN Michaël, ESQUER Philippe, GABASTON Jean-Pierre, LABERNADIE Patrick, LAHOURATATE Nicole, LÉGLISE Vincent, LOUSTAU Christian, MARTIN Fernand, MONGAUGÉ Jean-Luc, MOULAT Monique, MOURTEROT Josiane, PARIS Rémi, PINOUT Bernard, POUYEMIROU-BOUCHET Nadège, REGNIER Jean-François, SANZ Alain, SASSOUBRE Guy,

Pouvoirs :

BONNEMASON Bernard donne pouvoir à CASAUBON Jean-Paul
VISSE Bernard donne pouvoir à MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

CACHELOU Yoann

Secrétaire de séance : Mme Josiane MOURTEROT

La séance est ouverte à 18h00

ORDRE DU JOUR

<i>DEL_2025_124</i> - Adoption du procès-verbal n°6 du 2 octobre 2025	3
<i>DEL_2025_125</i> - Décision prise par le Président	3
<i>DEL_2025_126</i> - Convention Bouclier Cybersécurité avec LaFibre 64	4
<i>DEL_2025_127</i> - Admission en non valeur de créances éteintes et irrécouvrables	5
<i>DEL_2025_128</i> - Budget principal - Décision modificative n° 1	6
<i>DEL_2025_129</i> - Modification du tableau des effectifs	8
<i>DEL_2025_130</i> - Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030	9
<i>DEL_2025_131</i> - Action sociale en faveur du personnel	11
<i>DEL_2025_132</i> - Avenant à la convention tripartite pour la mise en oeuvre du dispositif "Action Collective de Proximité"	12
<i>DEL_2025_133</i> - OSSAU PRO - Convention de partenariat et subvention	13

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

DEL_2025_124 - Adoption du procès-verbal n°6 du 2 octobre 2025

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil communautaire du 2 octobre 2025.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal n°2025/06 du 2 octobre 2025.

M. CASADEBAIG souligne le fait qu'il vote contre car « la question diverse qui a été évoquée par Michael DESSEIN en fin de réunion, qui a provoqué un débat très fourni qui m'a fait quitter la séance parce que je trouvais qu'il n'était pas des plus sympathique, est résumé juste dans une simple phrase». Il a été suivi par plusieurs élus.

Réponse de Monsieur le Président : « ça a été résumé car ce n'était pas à l'ordre du jour ni en question diverse ».

Adopté

24 voix pour

6 voix contre

Anne BLANCHET, Robert CASADEBAIG, Sylvie CASSOU, Michaël DESSEIN, Jean-Luc MONGAUGÉ, Alain SANZ

2 abstentions

Daniel CARREY, Guy SASSOUBRE

DEL_2025_125 - Décision prise par le Président

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président,

Il est donné lecture de la liste des décisions du Président prises en application de la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président :

BUDGET PRINCIPAL

Pour faire suite à la délibération n°2025-89 du 24 juillet 2025 relative au fonds d'intervention pour la production et la réhabilitation de logements publics, une subvention de 5 000 euros a été attribué à la commune d'Arudy pour la transformation des anciens bureaux du Centre Intercommunal d'Actions Sociales en un logement.

Le rapport entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE Des décisions prises par le Président.

Adopté à l'unanimité

DEL_2025_126 - Convention Bouclier Cybersécurité avec LaFibre 64

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 7 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 ordinateurs protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Système d'Information (ANSSI) à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée par La Fibre64 avec le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte La Fibre 64 de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux ordinateurs des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via une convention annexée à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage déployés au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

La convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions de ce dispositif jusqu'au 31/12/2028.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d' approuver le rapport présenté ;

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe ;

AUTORISE le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL

DEL_2025_127 - Admission en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables transmises par Monsieur le Trésorier en date du 24 octobre 2025,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public propose l'admission en non valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau :

- sur 38 pièces différentes,
- sur 20 débiteurs distincts,
- de 2015 à 2025,
- pour des motifs de poursuite sans effet, de titres inférieurs au seuil de poursuite (30€) et d'insuffisance d'actifs, d'effacement de dettes.

Ces titres sont présentés en non-valeur une fois que la trésorerie a essayé tous les moyens possibles d'obtenir le recouvrement.

Parmi ces créances, on distingue 2 types :

- les créances irrécouvrables pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redébiteur revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Pour ces créances, il ne sera pas possible d'intenter d'action en recouvrement.

Il est donc proposé l'admission en non-valeur des créances présentées par le trésorier, étant précisé que lors du Conseil communautaire du 24 juillet 2025, il avait déjà été acté l'admission en non valeur de créances éteintes relative à l'entreprise FLEURY SYS (pour un montant de 6 159,39 €).

Le total des créances à admettre en non-valeur représente 9 523,53 € (dont 6 159,39 € déjà présentés le 24 juillet 2025) réparti comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances irrécouvrables	3 200,14 €
	6542 - Créances éteintes	6 323,39 €

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le Trésorier ;

DIT que le montant total de ces admissions s'élève à 9 523,53 € (dont 6 159,39€ déjà approuvés) ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

DEL_2025_128 - Budget principal - Décision modificative n° 1

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Par délibération n° 2025-48 en date du 10 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif du budget principal.

Il est proposé de réajuster les autorisations budgétaires initiales par transfert de crédits afin :

- d'inscrire les crédits nécessaires à la constatation des admissions en non valeurs (créances éteintes et créances irrécouvrables) ;
- d'ajuster les montants des crédits des emprunts, tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- de rétablir le caractère amortissable d'une subvention octroyée par la Région pour l'aménagement de la Voie Verte et d'une subvention octroyée par l'Agence Nationale de Mobilités.

Ces mouvements budgétaires sont présentés ci-dessous :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant
6541 (65) - Crédits admis en non valeur	020	3 300,00 €			
6542 (65) - Crédits éteints	020	6 400,00 €			
66111 (66) - Intérêts réglés à l'échéance	020	7 200,00 €			
6068 (011) - Autres matières et fournitures	020	- 16 900,00 €			
Somme		0,00 €			

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant
1641 (16) - Emprunts en euros - Opération non individualisée	020	9 100,00 €	1312 (13) - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Région - Opération n° 1573	633	111 408,00 €
2188 (21) - Autres immobilisations corporelles - Opération non individualisée	020	- 9 100,00 €	1311 (13) - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat - Opération n° 2103	87	20 208,00 €
1322 (13) - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Région - Opération n° 1573	633	111 408,00 €			
1321 (13) - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat - Opération n° 2103	87	20 208,00 €			
Somme		131 616,00 €			131 616,00 €

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOPE le présent rapport ;

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DEL_2025_129 - Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Le Président expose qu'après plus de 8 années sous différentes formes de contrats, tous adaptés dans leur durée aux possibilités de financement des dispositifs locaux de plateforme de rénovation énergétique qui ne cessent d'évoluer, il est proposé de pérenniser le poste de technicien animateur du dispositif local de rénovation énergétique de l'habitat, créé par délibération du 16 juillet 2020.

En effet, l'absence de visibilité à plus d'un an dans la reconduction des dispositifs induit de fait depuis des années une précarité importante. Au vu de la situation, il semble judicieux de pérenniser cet emploi à compter du 1er janvier 2026.

L'enjeu pour les collectivités est de pouvoir conserver cette technicité et cette compétence qui ont fait de l'Espace Conseil France Rénov' Montagne béarnaise un modèle souvent cité à l'échelon national.

Dans la pire des situations (par exemple, un arrêt de financement à l'horizon 2027), ce poste pourrait être redéployé dans l'accompagnement de la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal, le pilotage et la performance du patrimoine, ainsi que l'accompagnement des collectivités et des citoyens à la transition énergétique, notamment par des outils tels que le Plan Climat Air Energie Territorial et l'animation de projets d'autoconsommation collective locale.

Le Président précise que ce poste permanent à temps complet de technicien animateur du dispositif local de rénovation énergétique appartient à la catégorie hiérarchique B.

Il peut être pourvu :

- par le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux en application du principe général posé à l'article L.311-1 et L. 313-1 du code général de la fonction publique selon lesquels, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires ;
- par dérogation par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L. 332-8 3°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 592.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux par délibération en vigueur relative au RIFSEEP.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de transformer le poste le poste créé le 16 juillet 2020 en un poste permanent à temps complet de technicien animateur du dispositif local de rénovation énergétique de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

AUTORISE le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire de la fonction publique, selon les dispositions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, en dotant ce contrat d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 592 et éventuellement des primes et indemnités correspondantes ;

AUTORISE le Président à signer tout acte pris dans l'application de cette délibération et dans l'éventualité d'un recrutement d'agents contractuels, à signer le contrat de travail proposé en annexe ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité

M. DAGUERRE et Mme MOURTEROT s'interrogent sur le devenir du poste et notamment son financement.

Plusieurs avis sont émis dont celui de Mme BERGES qui souligne l'enjeu de la rénovation énergétique au-delà des financements avec un enjeu fort sur la réhabilitation des bâtiments, un enjeu sur la préservation de l'habitat en général. Enjeu commun à tous les villages dont l'expertise d'un agent qualifié reste très utile que ce soit pour la rénovation énergétique mais aussi dans l'animation des acteurs du territoire autour des métiers du bâtiment.

Mme MOULAT souligne également l'enjeu de l'expertise dans le financement des travaux pour obtenir notamment l'éco-prêt à taux 0%.

DEL_2025_130 - Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Le Président rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

☒ un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 6,60 % et comprend les garanties suivantes :

Décès et Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant.

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 80 %.

☒ un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % et comprend les garanties suivantes :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêté de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- du supplément familial de traitement
- de tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la Caisse Nationale de Prévoyance Assurances avec RELYENS comme courtier ;

DÉCIDE que cette adhésion prendra effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 aux taux ci-dessus proposés ;

AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir à cette fin.

Adopté à l'unanimité

DEL_2025_131 - Action sociale en faveur du personnel

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Le Président rappelle au Conseil le dispositif d'action sociale mis en place pour Noël 2024, et propose le renouvellement à l'identique du dispositif retenu à savoir la distribution de chèques Ossau-Pro suivant les règles ci-dessous définies.

Pour Noël 2025, le dispositif concerne les agents titulaires et non titulaires (de droit public et de droit privé) en poste au 31 octobre 2025.

Pour les agents titulaires, l'attribution de chèques cadeaux était conditionnée au fait d'être en position d'activité à cette date.

Pour les agents non titulaires, l'attribution de chèques-cadeaux était conditionnée au fait pour ces agents d'avoir au moins 6 mois d'ancienneté entre le 1er janvier 2024 et le 31 octobre 2024 ou d'avoir un contrat d'une durée supérieure à 6 mois.

Trois groupes sont créés en fonction du temps de travail des agents :

- Groupe 1 : inférieur à 10 h / semaine
- Groupe 2 : entre 10 h et jusqu'à 17,5 h / semaine
- Groupe 3 : au-delà de 17,5 h / semaine

Etant précisé que :

- Groupe 1 : pas d'attribution de chèques cadeaux
- Groupe 2 : chèques cadeaux d'une valeur de 96,50 €
- Groupe 3 : chèques cadeaux d'une valeur de 193 €

Il est également envisagé d'augmenter le montant des chèques cadeaux pour arriver au seuil de 5% du plafond mensuel URSSAF, soit 196 €, afin d'être exonéré des cotisations sociales et de tenir compte de l'inflation.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

EMET *un avis favorable à l'attribution aux personnels de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau de chèques-cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël dans les conditions suivantes :*

- *le dispositif concerne les agents titulaires et non titulaires (de droit public et de droit privé) en poste au 31 octobre 2025 ;*
- *pour les agents titulaires, l'attribution de chèques cadeaux est conditionnée au fait d'être en position d'activité à la date du 31 octobre 2025 ;*
- *pour les agents non titulaires, l'attribution de chèques-cadeaux est conditionnée au fait pour ces agents d'avoir au moins 6 mois d'ancienneté entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2025 ou d'avoir en cours à cette date un contrat d'une durée supérieure à 6 mois.*

Trois groupes sont créés en fonction du temps de travail des agents :

- ✓ Groupe 1 : inférieur à 10 h / semaine
- ✓ Groupe 2 : entre 10 h et jusqu'à 17,5 h / semaine
- ✓ Groupe 3 : au-delà de 17,5 h / semaine

Etant précisé que :

- ✓ *Groupe 1 : pas d'attribution de chèques cadeaux*
- ✓ *Groupe 2 : chèques cadeaux d'une valeur de 98 €*
- ✓ *Groupe 3 : chèques cadeaux d'une valeur de 196 €*

Les chèques-cadeaux seraient commandés auprès d'Ossau-Pro ;

CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

M. DAGUERRE souhaiterait connaître la raison pour laquelle les agents dont le temps de travail est inférieur à dix heures sont exclus de la dotation.

Monsieur le Président répond que ces agents sont salariés par ailleurs et ne font pas partie des critères définis avec les représentants du personnel. La question d'une réévaluation leur sera posée.

Adopté

31 voix pour

1 abstention

Guy SASSOUBRE

ÉCONOMIE

DEL_2025_132 - Avenant à la convention tripartite pour la mise en œuvre du dispositif "Action Collective de Proximité"

RAPPORTEUR : Monique MOULAT

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, approuvant la convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du dispositif « Action Collective de Proximité » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau n°2025-93 du 24 juillet 2025, approuvant la convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du dispositif « Action Collective de Proximité » (ACP) ;

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), la Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB) et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) ;

Vu la convention pour le soutien à l'ingénierie signée entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes du Pays de Nay ;

Il est précisé au Conseil Communautaire que la participation de la Région Nouvelle Aquitaine s'établit réglementairement à 40 % conformément à la convention de financement de l'ingénierie et non à 50 % comme inscrit dans la délibération n°2025-93 du conseil communautaire du 24 juillet 2025.

Il est donc proposé de modifier le plan de financement lié aux frais salariaux de l'ingénierie ACP avec un réajustement de la participation des différents financeurs comme suit :

	Dépenses prévisionnelles	Financement prévisionnel			
		Région Nouvelle Aquitaine	EPCI		
	Montant HT	CCHB	CCPN	CCVO	
Ingénierie ACP (frais salariaux)	40 000 €	16 000 € (40%)	8000 € (20%)	8000 € (20%)	8000 € (20%)

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec les Communautés de communes du Haut-Béarn et du Pays de Nay, visant à modifier le plan de financement lié aux frais salariaux comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer le dit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

DEL_2025_133 - OSSAU PRO - Convention de partenariat et subvention

RAPPORTEUR : Monique MOULAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

En 2021, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a piloté la démarche de préfiguration de l'association Ossau Pro afin d'accompagner les socioprofessionnels du territoire à se structurer.

A sa création, en janvier 2022, l'association a bénéficié de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes afin d'assurer la coordination de ses actions, ainsi que des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (bureau, ordinateur, salles de réunion, réseau WIFI, imprimante, fournitures de bureautique). Les véhicules de fonction étaient utilisés par l'agent mis à disposition jusqu'à la création du poste au sein de l'association.

Suite à l'obtention d'une aide régionale, l'association a créé un poste à mi-temps, au 1er janvier 2024. Les recettes de l'association, couplée à l'aide régionale ont permis de proposer un contrat à durée déterminée jusqu'au 30 juin 2025. Depuis le 1er juillet 2025, un contrat à durée indéterminée a été signé. La Communauté de communes a poursuivi la mise à disposition des moyens de fonctionnement comme à l'origine.

Afin de renforcer les actions partenariales entre la Communauté de communes et l'association, une convention de partenariat pluriannuelle (2025-2027) est proposée pour fixer le cadre d'intervention de l'association et le soutien financier de la Communauté de communes pour les actions définies.

Ainsi, pour l'année 2025, la Communauté de communes et l'association se sont entendues sur la mise en place d'actions partenariales telles que :

- la participation à la mise en œuvre de la journée du bâtiment sur le territoire ;
- la création d'un livret d'accueil pour les porteurs de projets en création et reprise d'entreprises ;
- l'animation économique via l'organisation d'évènements type afterwork.

La participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2025 s'élève à 3000 €, pour la réalisation des actions définies ci-dessus.

Le programme d'actions des années 2026 et 2027, ainsi que la participation financière de la Communauté de communes feront l'objet d'un avenant à la convention annexée à la présente délibération.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), renouvelé en 2024, jusqu'en 2027, et se décline autour de deux grands enjeux : créer un environnement favorable à l'implantation, au maintien et au développement des entreprises et maintenir une activité économique dynamique, diversifiée et génératrice d'emploi.

Ce sont les objectifs d'animation économique du territoire, de soutien aux associations et organismes à caractère économique et de valorisation économique des filières clés du territoire qui donnent le cadre du partenariat entre la Communauté de communes et l'association Ossau Pro.

Le rapport entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pluriannuelle (2025-2027) entre la Communauté de communes et l'association Ossau Pro ;

APPROUVE le programme d'actions et la participation financière d'un montant de 3000 € au titre de l'année 2025 ;

AUTORISE le Président à signer la dite convention ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- M. CASADEBAIG a souhaité évoquer le devenir de l'association des Métiers de la Montagne qui, après 23 ans d'existence et faute de moyen, va supprimer deux emplois. Cette association a rendu de multiples services tant sur la problématique des saisonniers, sur la problématique d'hébergement, sur la mise en relation des sociaux-professionnels, sur la recherche de professionnels.... Il regrette sa mise en sommeil malgré les bienfaits envers les employeurs et les salariés. Il regrette également le « non soutien communautaire » à cette association.

Mme MOULAT, qui a suivi l'association au nom de la Communauté de communes, se propose de se rapprocher de l'association ESTELAM pour connaître l'avancée du dossier puisqu'une reprise de l'activité et des salariés avaient été évoqués.

- Prochain Conseil communautaire le jeudi 11 décembre 2025.
 - Réponse de Monsieur le Président à la lettre ouverte du 23 octobre 2025.
- « J'ai pris connaissance comme beaucoup le jeudi 23 octobre, il y a deux semaines d'une lettre ouverte écrite le 11 octobre qui m'était adressé.

J'avoue avoir été très désagréablement surpris par l'agressivité du courrier, par son contenu fait d'approximations et de manipulations de la réalité.

J'ai également été blessé par la méthode. Une lettre ouverte diffusée sans discernement aussi bien aux élus locaux, qu'aux parlementaires et à bien d'autres dont je n'ai pas connaissance. C'est triste pour moi, pour mes proches...

Bien sûr, de manière normale, la première conséquence de cette inconséquence c'est un article dans la presse. A charge, ce qui est normal puisque je ne souhaitais pas répondre directement par voix de presse, sans m'exprimer préalablement devant les conseillers Communautaires auxquels je dois des comptes.

Ce soir, deux alternatives s'offrent à moi pour activer mon droit de réponse.

- Poursuivre sur le ton de la lettre en salissant et en poussant la caricature à l'extrême.
 ou
- Répondre point par point, sans attaque personnelle, en défendant un bilan et en défendant notre EHPAD à Louvie-Juzon dont nous sommes si fiers.

Sans surprise pour ceux qui me connaissent, j'ai choisi la deuxième alternative. Les attaques personnelles ne m'intéressent pas. Rétablir la vérité sur tous les sujets est plus important.

4 thématiques constituent le corps du courrier.

- L'accueil de jour
- L'EHPAD de Louvie-Juzon
- Le SCO(t)
- L'étude sur l'eau et l'assainissement

Pour la première l'accueil de jour.

Une première mise au point s'impose. Jamais je n'ai été contre la tenue d'un accueil de jour à l'EHPAD. Je l'affirme avec force.

Ni devant le Conseil Communautaire, ni devant le directeur de la Fondation Pommé je n'ai remis en question le choix qui a été fait pour Louvie-Juzon. Je m'élève contre ceux qui disent le contraire.

Par contre j'ai effectivement validé lors du dernier Conseil Communautaire la proposition du Maire de Béost pour un accueil de jour alterné ou renforcé en proposant une solution mixte entre les Communes et l'EHPAD.

C'est pour cette raison que nous avons reçu Mr le Directeur de la Fondation Pommé pour demander l'ouverture d'une deuxième journée en plus de celle affectée à Louvie-Juzon. Cela permettrait d'imaginer une solution d'itinérance pour les Communes. A ce jour Sévignacq-Meyracq et Buzy sont candidates.

Marc OXIBAR, administrateur à la fondation Pommé qui m'a autorisé hier à le citer, confirme cette démarche.

Il m'a d'ailleurs proposé d'organiser rapidement une réunion en sa présence avec la fondation Pommé, la CCVO, l'association EHPAD et la Commune de Sévignacq pour apporter les meilleures solutions à la vallée.

Je tiens à rappeler que l'accueil de jour existe depuis 2015 dans la vallée. Il a été interrompu en 2024 pour un problème technique que nous a décrit au dernier Conseil Mr le Maire de Castet.

Pour conclure ma réponse au paragraphe « un constat d'exclusion et de blocage », je voudrais dire que la réalité est très éloignée des écrits.

Une dernière précision concernant l'interruption de l'accueil de jour à Louvie-Juzon. Il n'est pas dû à la CCVO mais à l'ARS, qui de manière normale, a lié son autorisation au passage de la commission de sécurité. Ce qui se fera la semaine prochaine.

Les expressions utilisées dans la lettre comme, « outrepassé, inadmissible, s'arrogent, droit de décider de tout, non acceptable » n'ont rien à faire dans un contexte que l'on voudrait apaisé.

Le Deuxième volet de la lettre traite de l'EHPAD.

Là aussi on parle de dysfonctionnement, de malfaçons, de maltraitance, rien que ça !

Le courrier fait référence à 4 mails restés sans réponse, du 16 mars, du 18 mars, du 05 mai, du 16 juin.

Le premier fait référence à des sols glissants. J'ai sollicité immédiatement l'architecte qui a garanti la conformité des revêtements à une usage intensif dans un EHPAD. Rapidement la cause du problème a été relié au type de produits de nettoyage utilisé. Ce problème est donc clôturé depuis le mois de mars.

Le deuxième fait référence à une barre d'appui manquant dans une des 64 chambres. Le problème a été aussi réglé au mois de mars.

Le troisième est un problème d'assainissement, des canalisations ayant été bouchées par des résidus de chantier (peinture et ciment). Une entreprise locale est intervenue à la demande de l'EHPAD. La CCVO a payé la facture. Des problèmes similaires persistent, ils ont été identifiés, des mesures correctives sont en cours.

Le 4ème point pose problème. Il s'agit du SSI, ou Système Sécurité Incendie. Le système est manuel, les architectes qui ont proposé cette solution confirment la conformité de l'équipement, ce que les organismes de contrôle ont confirmé.

Nous avons toutefois pris en compte la demande de l'EHPAD pour que l'usage de ce système qui est compliqué et inadapté pour un usage simple et efficient soit automatisé en acceptant un ordre de travaux de 8000 €.

Ce sera fait à la fin de la période de garantie en tout début d'année 2026.

Si on résume, les messages envoyés à la CCVO ont tous été pris en compte. Avec pour la plupart des problèmes, des solutions apportées depuis des mois.

Le 29 Octobre s'est tenu à Louvie-Juzon une des dernières réunions pour faire le point sur les Garanties de Parfait Achèvement, les GPA. Participants à cette réunion, le président de l'EHPAD, la Directrice, l'Architecte, toutes entreprises, la CCVO.

En début d'année plusieurs centaines de GPA étaient identifiées. Au 29 octobre 2025, il en reste une trentaine.

80 % d'entre elles sont mineures, il s'agit de points de dilatation à reprendre, de finition sur les espaces verts, de points de rouille à neutraliser, de joints de dilatation détériorés, de prises électriques manquantes, de syphon oublié, de bouche de VMC oubliée, etc.

20 % soit 6 sont plus importantes. Elles sont toutes en voie d'être solutionnée rapidement.

Il s'agit :

- De problèmes de lecture des badges RFID. Les bracelets utilisés ne sont pas assez sensibles pour ouvrir les chambres dans la zone protégée.
- D'un problème sur une gouttière dont la pente est inversée.
- D'évacuations sur l'assainissement obstruées.
- D'une VMC manquante.
- D'un défaut de température sur les chambres froides pendant l'été. Ce problème nécessitera une étude pour trouver une solution pérenne.
- De l'achèvement de la chambre 22 qui n'a pu être occupée suite à un défaut de conception d'un escalier extérieur. Le problème est résolu, la chambre réparée. Le peintre attend que l'humidité résiduelle ait disparu pour achever son travail.

La liste des GPA sera transmise à tous les élus pour vérifier la réalité de ce qui je dis.

Faire penser que l'EHPAD de Louvie-Juzon est un lieu de souffrance et quasiment inutilisable n'est pas entendable et surtout complètement faux.

Faire penser qu'aujourd'hui encore les résidents se lavent à l'eau froide est irresponsable. Si effectivement il y a eu un problème sur une chaudière, la responsabilité du dépannage incombe à l'entreprise contractée par l'EHPAD mais pas à la CCVO. Ce problème qui a duré moins de trois jours au mois de juillet est regrettable mais cette panne ne pouvait s'anticiper. Il est de la responsabilité de l'entreprise de maintenance contractualisée par l'EHPAD de régler de manière pérenne ce problème. La CCVO n'est en rien responsable de cet état de fait même si elle y est sensible.

Pour mémoire, la construction d'un EHPAD de 64 lits dont le coût approche 10 millions d'euros n'est pas simple. C'est le plus gros projet immobilier public de la vallée depuis de nombreuses années. Réalisé dans le respect des plannings et dans le respect des coûts avec moins de 5% d'écart avec le prévisionnel.

Monter en épingle des problèmes inhérents au démarrage de ce type de réalisation est préjudiciable à la réputation de l'établissement, du cabinet d'architecte, des entreprises et de tous ce qui ceux sont investis depuis 12 ans pour doter la Vallée d'une structure de grande qualité, exemplaire sous bien des égards, qui est venu offrir 64 lits en supplément des 27 d'Estibère, alors que 32 lits étaient en sursis à Sévignacq-Meyracq dans un établissement non conforme depuis 12 ans.

Mais ça, Monsieur Dessein qui n'était pas encore Maire ne le sait peut-être pas. Car penser que ce projet a été simple et a fait l'unanimité parmi les élus est loin d'être la réalité.

Je rappelle d'ailleurs que la participation financière de 1 million d'euros de la CCVO au même niveau que l'état et le Département permet aujourd'hui de proposer des coûts journaliers acceptables.

Je rappelle aussi que la CCVO a accepté de porter seule le coût du foncier, même si la dette est remboursée par l'association. L'incidence sur l'endettement est portée par la collectivité. Si nous ne l'avions pas fait, le projet aurait-il vu le jour ?

Reprocher à la CCVO de ne pas initier les GPA n'a pas de sens car qui d'autre que l'occupant des lieux peut le faire. C'est lui qui au quotidien subit les problèmes. C'est donc lui qui informe l'architecte de ces problèmes en informant aussi la CCVO. Les GPA sont ensuite traitées par l'architecte jusqu'à la fin de la période de garantie. La CCVO prendra le relais après cette période.

Reprocher de manière véhément à la CCVO d'avoir encore sous clés dans le bureau de la chef de pôle Environnement et travaux des doubles de clés en période de garantie est insultant pour l'intégrité de nos fonctionnaires. Celles-ci seront d'ailleurs restituées dans les plus brefs délais.

Reprocher à la CCVO d'avoir fait visiter en moins de dix minutes les parties communes de l'EHPAD à Mr le Président des Intercommunalités de France qui est ministre aujourd'hui et à Mme la Sous-Préfète tout cela en ayant au préalable prévenu le Président et la Directrice parce que nous sommes fiers de cet établissement est déplacé.

Reprocher à la CCVO de demander que quand un contact est pris par l'EHPAD avec un agent du CIAS de nous prévenir immédiatement pour ne pas être mis devant le fait accompli en cas de recrutement. Car pour le CIAS c'est 5 bénéficiaires qui se retrouvent déstabilisés sans le personnel auquel ils sont habitués. Les 400 ainés de la Vallée (90 pour l'EHPAD et plus de 300 pour le CIAS) méritent la même attention, non ce n'est pas de l'ingérence.

La proximité des élections désinhibe. Tous les excès sont permis, tant pis pour les sorties de route. Ne comptez pas sur moi pour participer à cette surenchère.

Le dernier volet

Les attaques personnelles se font plus précises et acerbes.

Faut-il être maire pour avoir le sens de l'écoute et du respect. Il n'y aurait que 18 personnes dans la vallée à avoir ces qualités. Tous les autres adjoints, conseillers municipaux, médecins, soignants, enseignants, paysans, artisans, ouvriers circulez, n'auraient pas ces qualités.

Pour ma part inutile de me défendre, je suis loin du compte malgré 40 ans passé dans le monde associatif, caritatif, des collectivités locales, je suis quand même élu depuis 33 ans. Président d'une collectivité de plus de 130 agents dont le cœur de l'action est l'aide aux personnes quelque soit l'âge. C'est pathétique.

La fin de la lettre aborde rapidement deux sujets importants.

La compétence eau/assainissement d'abord.

Oui nous avons lancé une étude en 2014 car la loi prévoyait le transfert de ces compétences à l'intercommunalité.

Nous nous sommes préparés. Un état des lieux a été fait, des propositions nous ont été soumises.

La loi a changé, le transfert n'est plus d'actualité. J'ai répété et je répète ce que je dis depuis le début. La CCVO ne souhaite pas de cette compétence mais elle aurait évidemment respecté la loi si les parlementaires n'étaient pas intervenus.

Le contexte a changé chaque Commune garde son libre choix.

C'est aussi clair que ça.

Pour terminer le SCO(t).

Près de 50 réunions pour obtenir un document consensuel porté par Jean Luc Mongaugé élu de Laruns. Document approuvé à l'unanimité par le conseil Communautaire sous les applaudissements, une première !

Depuis notre SCOT a été approuvé à l'unanimité par l'état, la Région, le Massif, le Parc National.

J'entends que la loi va changer. Mais à ce jour la ZAN existe et nous ferons avec.

Si la règle change, nous nous adapterons comme nous nous adapterons aux changements conjoncturels comme Eaux Bonnes 2030 ou climatiques si nécessaire. Le SCO(t) n'est pas gravé dans le marbre.

Revenir sur ce qui est adopté serait totalement contre-productif et contraire à une responsabilisation collective car jusqu'au preuve du contraire le mot majorité à un sens au moment du vote.

En conclusion pour répondre à la supposée Ingérence et à l'intercommunalité dévoyée.

Nous ne faisons pas le même constat, le mien est optimiste et tourné vers l'avenir. Respectueux de ces partenaires, l'Europe, l'Etat le plus important, la Région, Département tout aussi important que l'Etat. Sans eux, les 30 millions d'investissement nous étaient inaccessibles.

Soyons sérieux, sans intercommunalité, les crèches n'existeraient plus, les deux CCAS de Laruns et d'Arudy seraient en grande difficulté, le centre de loisirs continuerait de recevoir 120 enfants au lieu de 380 aujourd'hui, il n'y aurait pas d'ALSH du mercredi, pas d'été Ossalois, plus d'école de musique, pas de volonté de trouver un avenir à la falaise aux vautours, aux termes de Eaux Bonnes, pas de France Service, pas d'avenir pour la CCVO puisque nous appellerions CCHB, pas de maison de santé, pas de voie verte, pas de maison des solidarités, pas d'espace Laprade, pas de zone des fours à chaux, pas de maison de l'enfance et de la jeunesse, pas de Préau, pas d'aménagement de l'Aubisque, pas de siège en ce lieu puisque nous n'existerions plus. Cette liste n'est pas exhaustive car je ne cite pas les projets actés à venir.

La Communauté de Communes a transformé la vallée en moins de 10 ans. Je le redis notre bilan parle pour nous. Je suis heureux d'avoir servi ce magnifique territoire pendant 12 ans. J'y ai mis toute mon énergie, parfois me mettant en danger.

Le chemin parcouru me laisse penser que collectivement nous avons été de bons serviteurs pour nos habitants. Oui tous ceux qui ont œuvré durant ces douze ans peuvent être fiers.

La prose diffamatoire n'aura pas d'impact sur ce que nous avons réalisé, la maison de retraite étant le meilleur exemple.

Pour mémoire, un élément de réflexion, sur près de 1000 délibérations votées depuis 2020. Plus de 99 % l'ont été à l'unanimité.

Donc oui même si j'ai été profondément blessé par cette lettre, ma motivation reste intacte, je ne baisserai pas les bras.

Merci pour votre attention ».

Mme BARRAQUÉ prend la parole qui ne peut être retranscrite car le micro n'était pas ouvert.

Mme CASSOU souhaite ajouter « j'y travaille et c'est vrai que, régulièrement, nous finissons les toilettes à l'eau froide. Nous sommes dans l'humain.

Je veux bien que tout le monde se sente attaquer et compagnie. Il y a des employés qui font comme elles peuvent. Quand elles mettent le gant d'eau froide sur la peau des résidents et que les résidents gémissent ou disent « ah ah !! » qu'elles expliquent « excusez-nous mais il faut vous laver ». C'est dramatique. Nous sommes avec de l'humain.

Depuis le début de semaine il y a plusieurs mails qui sont partis parce qu'on a des problèmes avec la porte de l'UP qui ne se ferme pas bien. On a des problèmes récurrents. Et je suis désolée et là je sais que ça ne va plaire, mais nous n'avons eu aucun retour de mail de toute la semaine.

Le système est en vrac depuis 8 jours, depuis 8 jours un mail est parti et depuis 8 jours nous n'avons pas de réponse. C'est tout... après c'est tout à fait normal qu'il y ait des dysfonctionnements c'est une structure neuve mais qu'il y ait derrière des actions...».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Jean-Paul CASAUBON,

Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau

*****L